

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Chemin de la Rompude / Route de Bel Air / Rue des Platanes à
MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34570)
Période du lundi 20 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025

Madame Le Maire de Murviel-Lès-Montpellier.

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1, L2212.2/1°et 3° alinéa, L2213.2 et L2213.3 ;

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande de Monsieur José ROCHA, représentant la société SOLUTIONS 30 SUD OUEST sis 35, boulevard Saint Assisclé à PERPIGNAN (66) en date du 20/12/2024,

VU l'arrêté n°2024_TPG0058 établi par Montpellier Méditerranée Métropole en date du 23/12/2024,

CONSIDERANT que la demande concerne une occupation de la voirie pour un remplacement de 9 poteaux télécom,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

CONSIDERANT que l'agent de Police Municipale de MURVIEL-LES-MONTPELLIER est chargé d'assurer l'exécution des arrêtés de police du maire et constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à la société « Solutions 30 Sud-Ouest » pour effectuer le remplacement des poteaux télécom chemin de la Rompude, route de Bel Air et rue des Platanes à MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34570) pour la période du lundi 20 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025 inclus.

ARTICLE 2 :

Sur les emplacements de travaux, une voie est supprimée afin de permettre l'avancée de ces derniers. Pour la sécurité de chacun, la circulation est alternée manuellement ou par la mise en place de feux tricolores, géré par l'entreprise « Solutions 30 – Sud Ouest ».

ARTICLE 3 :

L'entreprise chargée d'effectuer les travaux doit assurer la signalisation du chantier (pose et maintenance permanente) et de l'information aux riverains. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Elle doit afficher le présent arrêté de manière lisible pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 :

Dès la fin du chantier, l'entreprise évacuera tous les décombres et remettra la voie publique dans son état initial.

ARTICLE 5 :

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 8 :

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que Monsieur José ROCHA sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

ARTICLE 09 – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Murviel Lès Montpellier,
Le 03/01/2025

Madame le Maire
Isabelle TOUZARD



Pour la Maire,
l'Adjoint par délégation
Gilles CUSIN